

DECISION N° 000419

/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

06 SEPT 2024

relative au recours de l'entreprise ITG STORE introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°00025/M/MINMAP/DGMAS/DMSPI/CE6/CEA7/2016 du 19 février 2016 relatif à la mise en place d'un système d'archivage moderne au Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS,

11 SEPT 2024

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours de l'entreprise ITG STORE du 22 mars 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 05 juillet 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 05 juillet 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours de l'entreprise ITG STORE a adressé son recours au CER, et non au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) du Crédit Foncier du Cameroun ;

Qu'il échel de le déclarer irrecevable, pour cause d'erreur sur le destinataire, le Maître d'ouvrage étant une entreprise publique dont les marchés sont assujettis au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

EN CONSÉQUENCE :

06 SEPT 2024

1. Déclare le recours de l'entreprise ITG STORE irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ;
- DG/CFC ;
- Pd/CER ;
- Intéressé (ITG STORE).

Yaoundé, le 06 SEPT 2024

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

MARCHES PUBLICS,
AUTORITE DES MARCHES PUBLICS



IBRAHIM TALBA MALLA